

SARL A.G.P SECURITE
SARL au capital de 10 000€
Siège Social : Le Tropical - 18 Place des Nymphéas
93420 VILLEPINTE
RCS DE BOBIGNY 890 465 909

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures 30, les associés de la société SARL A.G.P SECURITE, se sont réunis sur convocation régulière et dans les délais fixés par les statuts au Le Tropical – 18 place des Nymphéas – 93420 Villepinte.

L'assemblée est présidée par Mr AIT MEZIANE Lyes, gérant.

Sont présents :

Mr AIT MEZIANE Lyes, propriétaire de 100 parts sociales,

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Ordre du Jour : Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

I. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mr AIT MEZIANE Lyes pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée 20 heures.

De tout ce qui dessus, a été le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

<< certifié conforme >>


SARL A.G.P SECURITE
SARL au capital de 10 000€
Siège Social : Le Tropical - 18 Place des Nymphéas
93420 VILLEPINTE
RCS DE BOBIGNY 890 465 909

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures30, les associés de la société SARL A.G.P SECURITE, se sont réunis sur convocation régulière et dans les délais fixés par les statuts au Le Tropical – 18 place des Nymphéas – 93420 Villepinte.

L'assemblée est présidée par Mr AIT MEZIANE Lyes, gérant.

Sont présents :

Mr AIT MEZIANE Lyes, propriétaire de 100 parts sociales,

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Ordre du Jour : Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

I. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mr AIT MEZIANE Lyes pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée 20 heures.

De tout ce qui dessus, a été le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

<< certifié conforme >>
